



**INFORMATION
IMPORTANTE**

À partir de mai 2011, la réglementation des cartes de paiement et des crédits renouvelables change.

Objectif : offrir aux consommateurs une meilleure maîtrise du recours au crédit.

**DÉCOUVREZ
LES PRINCIPALES NOUVEAUTÉS**

CE QUI CHANGE À PARTIR DE MAI 2011

→ **Les achats réalisés avec une carte de crédit ne sont enregistrés à crédit que si le client le demande.**

La demande se fait en caisse ou à réception du relevé. Quand le client ne demande rien, les achats du mois sont prélevés quelques jours après le relevé mensuel et ne génèrent aucun intérêt.

Le consommateur reste maître de ses choix : paiement différé sans frais, ou étalement par mensualités successives avec intérêts.

ASTUCE : Pour gérer son budget mensuel et faire ses choix en toute sérénité, il vaut mieux choisir un relevé électronique qui parvient en moyenne dix jours plus tôt qu'un relevé par courrier.

→ **La durée maximum de remboursement des crédits renouvelables est fixée par la loi.**

Cette durée est limitée à 3 ou 5 ans suivant le montant du crédit consenti.

L'information sur la durée restante est indiquée tous les mois sur le relevé de compte. **Le consommateur dispose d'une lisibilité complète.**

Il peut par exemple décider à tout moment de rembourser en totalité ou partiellement son encours, sans aucune pénalité.

→ **Un point budgétaire régulier, au minimum tous les 3 ans, pour une meilleure prise en compte de la situation personnelle des consommateurs.**

Ce recueil d'informations permet d'apporter un conseil et un suivi personnalisé ; par exemple de redéfinir le montant et la nature de crédit le mieux adapté à la situation et aux besoins du client.

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.